

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11087 – PAI PARTNERS / GEGENBAUER GROUP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 138/05)

1. Le 14 avril 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- PAI Partners SAS (ci-après «PAI Partners», France),
- Gegenbauer Holding SE & Co. KG (Allemagne) et Gegenbauer Holding Verwaltung SE (Allemagne) [conjointement dénommées «groupe Gegenbauer» (Allemagne)].

PAI Partners acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble du groupe Gegenbauer.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- PAI Partners: société de capital-investissement établie en France, qui gère et/ou conseille des fonds possédant des entreprises dans divers secteurs d'activité, parmi lesquels les services aux entreprises, l'alimentation et les biens de consommation, les industries généralistes et les soins de santé;
- groupe Gegenbauer: gestion d'équipements pour bâtiments et installations techniques et activités connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11087 – PAI PARTNERS / GEGENBAUER GROUP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
